République Française
Département du Lot
Commune de Saint Germain du Bel Air

AR Prefecture
046-214602674-20261029-PV170926-AU
Reçu le 05/11/2026

PROCES-VERBAL
du
Conseil Municipal du 17 Septembre 2026

Le jeudi 17 septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 11 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 septembre 2026.

Étaient présents : Bernard BEDUER, Marie FYVEY, Bernard GAUTHIER, Danièle LARVOR, Carole FLORANT, LEQUESNE Yvonnick , Amandine LE LAY, Sylvie LEMOZY, Thierry LEMPEREUR, Dorothée MARROU, Thierry MERIGUET, Philippe RUAMPS et Daniel VALLAT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents ayant donné pouvoir : Marjorie PETIT, Alexandre LAURIER

Délibération n°105/2026 : Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme LELAY Amandine Secrétaire de séance.

Délibération n°106/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

M. le maire rappelle que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 modifié ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 juillet a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune remarque n'est formulée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026.

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

AR Prefecture
046-214602674-20261029-PV170926-AU
Reçu le 05/11/2026

Délibération 107/2026 : Convention de mise à disposition du personnel entre Saint-Germain-du-Bel-Air et la CCQB

Le Maire informe l'assemblée du projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane (CCQB) pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) « La Cabane » situé à Saint-Germain-du-Bel-Air.

Considérant la nécessité d'assurer le service et le ménage pendant le temps du repas du midi au sein de la structure de centre de loisirs pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans les mercredis et durant les vacances scolaires ;

Considérant que la Commune mettra à disposition de la CCQB un agent communal à hauteur de 2h30 par semaine, sur les périodes scolaires uniquement, et que les modalités financières prévoient le remboursement semestriel de la rémunération et des charges par la CCQB ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à 512-9 et L.516-1,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuve à l'unanimité :

• **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane (CCQB) pour l'ACM « La Cabane »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 108/2026 : Réglementation et fixation des horaires d'extinction de l'éclairage public (périodes d'été et d'hiver)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté communale de s'engager dans une démarche de sobriété énergétique, de réduction de la facture d'électricité, tout en préservant la biodiversité nocturne et en luttant contre la pollution lumineuse, conformément aux orientations nationales.

Considérant la nécessité de concilier les objectifs de réduction des consommations d'énergie avec le maintien de la sécurité publique et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant qu'il convient de différencier les plages horaires d'extinction en fonction des saisons (périodes d'été et d'hiver) afin de s'adapter au mieux au rythme de vie de la population et aux durées d'ensoleillement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuve à l'unanimité :

• **APPROUVE** le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités saisonnières suivantes :

- Horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 mars) : Extinction de 23h00 à 06h00 du matin.
- Horaires d'été (du 1er avril au 31 octobre) : Extinction de 00h00 (minuit) à 06h00 du matin.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à adapter exceptionnellement ces horaires lors d'événements particuliers, fêtes locales, manifestations culturelles ou pour des motifs impérieux de sécurité publique ;

AR Prefecture
[illegible] 0926-AU
Reçu le 05/11/2026

• **PRÉCISE** qu'un arrêté municipal d'application fixant ces modalités sera pris par Monsieur le Maire et porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication réglementaire ;

• **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 109/2026 : Travaux de climatisation de la Salle des Fêtes — Choix du prestataire et attribution du marché

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'installation d'un système de climatisation réversible au sein de la Salle des Fêtes communale afin d'améliorer le confort thermique des usagers et de la collectivité.

Dans le cadre de la mise en concurrence et de la consultation des entreprises, deux offres ont été sollicitées et reçues par la commune :

• Entreprise DELPECH (Devis n° D26070137 du 13/07/2026) : 31 852,95 € HT, soit 38 223,54 € TTC ;
• Entreprise HERVÉ THERMIQUE (Devis n° 4038970-1 du 17/08/2026) : 29 759,50 € HT, soit 35 711,40 € TTC.

Après analyse comparative des propositions techniques et financières reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par la société HERVÉ THERMIQUE, économiquement la plus avantageuse pour la commune et répondant parfaitement au cahier des charges technique établi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuve à l'unanimité :

• **ACCEPTE** la proposition technique et financière de la société HERVÉ THERMIQUE pour un montant de 29 759,50 € HT, soit 35 711,40 € TTC ;
• **RETIENT** l'offre de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE pour la réalisation des travaux de climatisation de la Salle des Fêtes ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis n° 4038970-1 ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles, administratives et financières relatives à l'exécution de cette prestation ;
• **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal (Section d'investissement).

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

AR Prefecture
046-214602674-20261029-PV170926-AU
Reçu le 05/11/2026

Délibération 110/2026 : Travaux de climatisation de la coursive de l'EHPAD Le Souleilhou — Choix du prestataire et attribution du marché

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'installation d'un système de climatisation réversible dans la coursive de l'EHPAD Le Souleilhou afin d'assurer le confort thermique des résidents et du personnel.

Dans le cadre de la mise en concurrence et de la consultation des entreprises, deux offres ont été sollicitées et reçues par la commune :

• Entreprise DELPECH (Devis n° D26070139 du 13/07/2026) : 16 769,30 € HT, soit 20 123,16 € TTC ;
• Entreprise HERVÉ THERMIQUE (Devis n° 3990539-1 du 19/03/2026) : 15 302,25 € HT, soit 18 362,70 € TTC.

Après analyse comparative des propositions techniques et financières reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par la société HERVÉ THERMIQUE, économiquement la plus avantageuse pour la commune et répondant parfaitement au cahier des charges technique établi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à approuve à l'unanimité :

• **ACCEPTE** la proposition technique et financière de la société HERVÉ THERMIQUE pour un montant de 15 302,25 € HT, soit 18 362,70 € TTC ;
• **RETIENT** l'offre de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE pour la réalisation des travaux de climatisation de la coursive de l'EHPAD Le Souleilhou ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis n° 3990539-1 ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles, administratives et financières relatives à l'exécution de cette prestation ;
• **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal (Section d'investissement).

Délibération 111/2026 : Travaux de fourniture et pose de stores pour l'EHPAD Le Souleilhou — Choix du prestataire et attribution du marché

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la fourniture et à la pose de stores d'occultation et de protection solaire pour l'EHPAD Le Souleilhou, afin de garantir le confort des résidents et la maîtrise de la température au sein de l'établissement.

Dans le cadre de la consultation des entreprises, deux propositions ont été réceptionnées par la commune :
• Entreprise MENUISERIES FAUGÈRE (Devis n° 260507528DC du 28/05/2026) : 12 286,52 € HT, soit 13 515,17 € TTC ;
• Entreprise GOURDON MENUISERIE SOULHIE - (Devis n° D-26/06-13967 du 07/06/2026) : 9 216,15 € HT, soit 11 059,38 € TTC.

AR Prefecture
Reçu le 05/11/2026

Monsieur le Maire précise qu'après analyse comparative et étude technique approfondie des offres reçues, la proposition formulée par l'entreprise GOURDON MENUISERIE SOULHIE s'avère répondre plus précisément aux exigences techniques, architecturales et qualitatives attendues pour le bâtiment de

l'EHPAD, garantissant des équipements mieux adaptés à la configuration des lieux et à un usage pérenne par l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à approuve à l'unanimité :

• **ACCEPTE** la proposition technique et financière de la société **GOURDON MENUISERIE SOULHIE** pour un montant de 9 216.15€ HT, soit 11 059.38 € TTC ;
• **RETIENT** l'offre de l'entreprise **GOURDON MENUISERIE SOULHIE** pour la fourniture et la pose des stores à l'EHPAD Le Souleilhou, en raison de sa meilleure adéquation aux contraintes techniques et qualitatives du projet ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis n° **D-26/06-13967** ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles, administratives et financières afférentes à l'exécution de ce marché ;
• **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal (Section d'investissement).

Délibération n°112/2026: Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (Licence IV)

Dans le cadre de la sauvegarde du commerce local, de l'animation de la commune et de la préservation du patrimoine de licence de débit de boissons sur le territoire communal, la municipalité a été sollicitée par Maître LERAY, mandataire judiciaire, par l'intermédiaire de M. Alain VIGOUROUX (Réseau 3C).

Il est proposé à la commune de faire l'acquisition de la licence IV ayant appartenu à Mme FRANCOUAL, actuellement mise en vente dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Les conditions financières arrêtées pour cette acquisition s'élèvent à un montant total de **14 000,00 € FAI** (Frais d'Agence Inclus).

Considérant :

- L'intérêt général qui s'attache à maintenir et conserver cette licence IV au sein de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air afin de permettre sa réexploitation future au profit du dynamisme local ;
- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Les dispositions du Code de la santé publique relatives à la détention et à la mutation des licences de débits de boissons.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Après débats, la discussion sur ce point est suspendue par le Maire. La délibération n'a pas été mise aux voix, le point est reporté à une séance ultérieure. »

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

AR Prefecture
046-214602674-20261029-PV170926-AU
Reçu le 05/11/2026

Délibération n°113/2026: Création de poste d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, soit **15/35ème** à compter du **01/11/2026** en remplacement du poste permanent créé le 01/10/2024 par délibération 31/2024 pour un contrat de 12/35ème.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.
Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :- d'adopter la proposition du Maire,

- - de modifier le tableau des emplois (en annexe) :

Délibération n°114/2026 Présentation du Rapport d'activité du SYDED 2025

Par son courrier du 07 août 2026, Monsieur le président du SYDED du Lot, a transmis le rapport d'activités du SYDED du Lot et ses annexes pour l'année 2025 pour son examen par l'assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité, validé en séance du 30 juin 2026 par les membres du comité syndical, se présente sous la forme d'un document unique synthétisant les différentes actions et les activités liées aux services techniques des cinq compétences du syndicat, à savoir :
-déchets ;
-énergies renouvelables ;

-eau potable ;
-assainissement ;
-eaux naturelles.

AR Prefecture
046-214602674-20261029-PV170926-AU
Reçu le 05/11/2026

Il est précisé que le document est consultable et téléchargeable sur le site à l'adresse : www.syded-lot.fr, **onglets « documents », rubrique, « rapports d'activités »**

Après s'être fait présenter ce compte rendu, le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2025.

Délibération n°115/2026 : Décision Modificative n° 2 — Régularisation de la TVA sur les loyers du camping

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation de TVA concernant le bail commercial du camping conclu en date du 29 mai 2023 pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2035. Les factures de loyers émises de 2023 à 2025 (titres 523/2023, 490/2024 et 537/2025) mentionnaient de la TVA alors que la Commune n'étant pas assujettie à la TVA, celle-ci n'a pas été collectée et reversée à l'État, bien que l'entreprise ait déduit cette TVA de son côté.

Afin de régulariser cette situation auprès des services fiscaux (DGFiP), il convient d'annuler les titres émis pour les loyers 2023, 2024 et 2025, puis de les réémettre en distinguant le montant hors taxes (HT) et la TVA. Ces annulations et réémissions nécessitent l'ajustement des crédits budgétaires suivants de l'exercice 2026 :

- Inscription de crédits d'un montant de 97 200,00 € au chapitre 67 (compte 673) correspondant à l'annulation des titres de recettes d'exercices antérieurs.
- Inscription de crédits de recettes d'un montant de 81 000,00 € au chapitre 75 (compte 752 - revenus des immeubles) pour la réémission des titres HT.
- Ajustement de 16 200,00 € au chapitre 011 (compte 6042 - réductions de dépenses) assurant l'équilibre budgétaire de la décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget 2026 comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	97 200,00 €	
011/6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		16 200,00 €
	Total	**97 200,00 €**	**16 200,00 €**

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

COMPTES RECETTES

AR Prefecture
046-214602674-20261029-PV170926-AU
Reçu le 05/11/2026

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75/752	Revenu des immeubles	81 000,00 €	
	Total	**81 000,00 €**	**0,00 €**

Délibération n°116/2026 : Finances locales — Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables (Exercice 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le document transmis par le Service de Gestion Comptable de Gourdon en date du 11 août 2026, présentant l'état des créances éteintes ou irrécouvrables pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'admission en non-valeurs est une mesure comptable d'apurement des restes à recouvrer qui intervient lorsque les poursuites engagées par le comptable public se sont avérées infructueuses ;

Considérant que cette admission en non-valeurs libère le comptable public de sa responsabilité mais n'éteint pas la dette du redevable, la collectivité pouvant recouvrer sa créance en cas de retour à meilleure fortune ;

Considérant que la liste présentée par le comptable public s'élève à un montant global de 1,00 € (un euro) au titre du budget de l'Assainissement / Général ;

Le conseil, après en avoir délibéré et à DECIDE à l'unanimité :

• **D'admettre** en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le Service de Gestion Comptable de Gourdon pour un montant total de 1,00 € ;

• **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 à l'article 6541 (« Créances admises en non-valeur ») ;

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents afférents à la présente décision et à les transmettre au comptable public.

Délibération n° 117/2026 : Soutien à l'initiative citoyenne pour un Projet Alimentaire Territorial (PAT) Quercy Bouriane

Depuis le début de l'année 2026, un mouvement citoyen s'est structuré sur le territoire pour élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Quercy Bouriane.
Ce projet repose sur **quatre urgences majeures :**

-L'autonomie alimentaire et la résilience face aux crises ;
-La transition agroécologique (restauration des sols, biodiversité, paysages) ;
-La protection du foncier agricole ;
-Le renouvellement des générations agricoles et la facilitation des installations.

AR Prefecture
046-214601284-20251105-DEL118026-AU
Reçu le 05/11/2026

Portée par de nombreuses rencontres réunissant habitants, producteurs, associations et élus, cette initiative collective a donné lieu à la création de cinq groupes de travail thématiques (jardins partagés, éducation/justice sociale, agriculture, mieux manger, action publique).
Conformément aux articles L. 1 et L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime, les PAT visent à rapprocher l'ensemble des acteurs locaux de l'alimentation, à développer la consommation de produits issus de circuits courts et à consolider les filières territoriales.
L'objectif de la démarche est de faire reconnaître cette initiative citoyenne comme un partenaire légitime pour la construction du PAT officiel de la Communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB). Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien officiel à cette démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1 et L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

CONSIDÉRANT la dynamique citoyenne émergente sur le territoire Quercy Bouriane visant à construire un Projet Alimentaire Territorial axé sur l'autonomie alimentaire, la résilience locale et la transition agroécologique ;

CONSIDÉRANT les rencontres et échanges de travail menés ayant réuni habitants, agriculteurs, associations et élus pour structurer cette démarche ;

CONSIDÉRANT les objectifs majeurs portés par cette initiative : le rapprochement des acteurs de l'alimentation, la relocalisation des filières, le soutien à l'agriculture durable et la préservation de la biodiversité et des terres nourricières ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'encourager les circuits courts, la qualité de l'alimentation et la cohésion sociale sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien au projet de Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par l'initiative citoyenne « Projet Alimentaire Territorial Quercy Bouriane » ;
- **CONFIRME** sa collaboration aux réunions et rencontres de travail organisées par l'initiative citoyenne ;
- **DEMANDE** à la Communauté de communes Quercy Bouriane de déployer ce PAT sur le périmètre de la CCQB.

Délibération n° 118/2026 : Mise en place d'une Agence Postale Communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que La Poste souhaite maintenir un réseau de points de contact, même lorsque certains d'entre eux présentent un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.
C'est pourquoi La Poste a proposé à la commune la gestion d'une agence postale communale offrant les prestations postales courantes et autorisant la mise en commun de moyens entre l'établissement public et la collectivité territoriale pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

Mise en ligne le : 09/11/2026 16:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : C.F.
https://www.saintgermaindubelair.fr/documents_administratifs/86624

AR Prefecture
Reçu le 05/11/2026

Ce dispositif autorise la collectivité à mettre son personnel à la disposition de l'agence postale communale. Une convention est établie entre La Poste et la collectivité pour une durée librement fixée, comprise entre 1 et 9 ans. La Poste a proposé une durée de 9 ans pour Saint-Germain-du-Bel-Air. Pendant la durée de cette convention, l'agent mis à disposition pour une partie de son temps de travail, qu'il soit titulaire ou non, dépend de la collectivité.
Les conventions signées entre La Poste et les communes définissent la répartition des responsabilités en cas de mise à disposition d'agents territoriaux à La Poste.
Les agences postales communales concourent à l'exercice de la mission d'aménagement du territoire. Leur création fait l'objet de conventions entre La Poste et les communes, sur la base d'un modèle de convention proposé par La Poste, à partir d'un protocole d'accord signé entre cet établissement public et l'Association des Maires de France.

En contrepartie, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice qui couvre la rémunération des personnels et la part du coût du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage). Le montant de cette indemnité est fixé à 1 364 € mensuel pour l'année 2026.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de valider la création et la mise en place d'une Agence Postale Communale sur la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air pour une durée de 9 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'une durée de 9 ans à intervenir avec La Poste, ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Questions diverses Conseil Municipal du 17/09/2026

Informations diverses :

Le bureau du maire et des adjoints est transféré depuis le 8 septembre dans l'espace libéré par le Syndicat Céou Germaine à côté du secrétariat.

La cantine de l'école et du centre de loisirs a été installée dans la salle des fêtes à partir du 14 septembre. Ce transfert a pour but d'améliorer la sécurité des agents et ainsi éviter le transfert des plats du rez de chaussée de l'école vers l'étage.

L'église sera ouverte le 20 septembre pour les journées du patrimoine sur proposition de Daniel VALAT.

Distribution assurée par les conseillers :

Il a été convenu que la distribution dans les boites aux lettres de divers documents serait assurée par les conseillers. Nous aurons prochainement à distribuer : la brochure de la CCQB, l'invitation à la réunion publique, la newsletter éditée après la réunion publique et une partie des colis de fin d'année pour les habitants de 75 ans et +.